

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, les membres du Conseil Municipal proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026 de la Commune de Lavardac, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 17 mars 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSSIÈRE Sébastien, SALIS Isabelle, DEMESTE Hélène, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, PASELLO Damien, AZARFANE Sabah, FREZIER Jean-Luc, BOUSQUET Corinne, BARBARA Mathys, VINZENT Laurie, HERREGODS Stéphane, AIROLA Anne-Sophie, LAMSSIRINE Samir, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric.

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Ordre du jour de la séance :

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités du maire et des adjoints
- Indemnité des conseillers municipaux titulaires d'une délégation
- Lecture de la charte de l'élu local
- Affaires diverses : signatures administratives et date du prochain conseil municipal

N° DEL-10-2026 - Election du Maire

Mr FREZIER Jean-Luc, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mr FREZIER Jean-Luc sollicite deux volontaires comme assesseurs : **M. BARBARA Mathys et Mme ROBICHON Sylvie** acceptent de constituer le bureau.

Il demande alors s'il y a des candidats.

Mr FREZIER Jean-Luc propose la candidature de **M. Ludovic BIASOTTO** au nom de la liste « Réussir Ensemble ». Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mr FREZIER Jean-Luc proclame les résultats :

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- * Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- * Suffrages exprimés : 19
- * Majorité requise : 10

A obtenu Mr Ludovic BIASOTTO : 19 voix

Mr Ludovic BIASOTTO ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr Ludovic BIASOTTO prend la présidence et remercie l'assemblée.

N° DEL-11-2026 - Détermination du nombre des adjoints au Maire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal nouvellement installé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives :

- au Conseil Municipal, d'une part ;
- au Maire et aux Adjoints, d'autre part.

- **Article L 2121-1 :**

« Le corps municipal de chaque commune se compose du Conseil Municipal, du Maire et d'un ou plusieurs Adjoints ».

- **Article L 2122-1 :**

« Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

- **Article L 2122-2 :**

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

(Pour les communes de la strate démographique 1 500 à 2 499 habitants le nombre des membres du Conseil Municipal est fixé à 19 – article L 2121-2 du CGCT).

- **Article L 2122-4** (article 7 de la Loi n° 2000-295 du 05 avril 2000)

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue... ».

Conformément à l'article L 2122-2 DU CGCT précité, il propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des adjoints à **cinq (5)**.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, décide, à l'unanimité, de fixer le nombre des adjoints au Maire à **cinq (5)**.

N° DEL-12-2026 - Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Gilles FOUYSSAC	1 ^{ère} adjoint
Nathalie MONCEAU	2 ^{ème} adjointe
Sebastien CRUSIERE	3 ^{ème} adjoint
Isabelle SALIS	4 ^{ème} adjointe
Hélène DEMESTE	5 ^{ème} adjointe

La liste conduite par M. Gilles FOUYSSAC – tête de liste « Réussir ensemble » - a recueilli **19** suffrages et a obtenu **5** sièges.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

A obtenu :

- la liste « Réussir ensemble » conduite par M. Gilles FOUYSSAC : **19** voix (dix-neuf)

- la liste « Réussir ensemble », conduite par M. Gilles FOUYSSAC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus adjoints au maire :

Gilles FOUYSSAC	1 ^{ère} adjoint
Nathalie MONCEAU	2 ^{ème} adjointe
Sebastien CRUSIERE	3 ^{ème} adjoint
Isabelle SALIS	4 ^{ème} adjointe
Hélène DEMESTE	5 ^{ème} adjointe

N° DEL-13-2026 - Indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Lavardac compte 2 347 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Taux de pourcentage de l'indice 1027 : Maire : 54.85 %
 - Taux de pourcentage de l'indice 1027 : Adjoint (quel que soit le rang) : 15,55 %
- De fixer la majoration d'indemnité de fonction du Maire et des adjoints** résultant de l'application de l'article L 2123-22 du CGCT à 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton ;
- D'inscrire les crédits** nécessaires chaque année au chapitre 65 – article 653 – Indemnités et frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers – du budget communal ;
- Que cette délibération, d'application immédiate, annule et remplace toute délibération antérieure portant sur le même objet ;
- Que Le versement de l'indemnité au Maire et aux adjoints prendra effet au 22 Mars 2026.

N° DEL-14-2026 - Indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune,

Considérant la majoration d'indemnité en application de l'article L 2123-22 du CGCT à 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

1/ d'allouer, avec effet au 22 mars 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- **GAJOTTI Emmanuel**, conseiller municipal, délégué à la Communication, et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 (*soit 4 110.52 € à la date du 20/03/2026 pour l'indice brut mensuel*) avec la majoration de 15%, soit un montant brut annuel de **3 403.44 €**. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- **PRUVOST Christelle**, conseillère municipale, déléguée aux Travaux, l'Urbanisme, le Territoire et à la Transition, et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 (*soit 4 110.52 € à la date du 20/03/2026 pour l'indice brut mensuel*) avec la majoration de 15%, soit un montant brut annuel de **3 403.44 €**. Cette indemnité sera versée mensuellement
- **AZARFANE Sabah**, conseillère municipale, déléguée à l'Ecole, l'Education, la Jeunesse et à la Citoyenneté et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 (*soit 4 110.52 € à la date du 20/03/2026 pour l'indice brut mensuel*) avec la majoration de 15%, soit un montant brut annuel de **3 403.44 €**. Cette indemnité sera versée mensuellement
- **BOUSQUET Corinne**, conseillère municipale, déléguée à la Culture et à l'Espace de vie Sociale, et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 (*soit 4 110.52 € à la date du 20/03/2026 pour l'indice brut mensuel*) avec la majoration de 15%, soit un montant brut annuel de **3 403.44 €**. Cette indemnité sera versée mensuellement
- **VINZENT Laurie**, conseillère municipale, déléguée à la Santé, au Logement et à l'Insertion Professionnelle, et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 (*soit 4 110.52 € à la date du 20/03/2026 pour l'indice brut mensuel*) avec la majoration de 15%, soit un montant brut annuel de **3 403.44 €**. Cette indemnité sera versée mensuellement

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la Ville.

➤ **Lecture de la charte de l'Élu local**

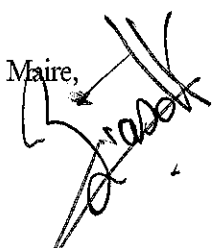
Un exemplaire est remis à chaque élu (avec signature de remise de document).

➤ **Affaires diverses :**

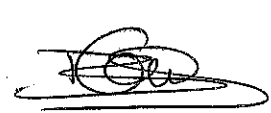
- Signature du tableau du conseil municipal, de la feuille de proclamation, du PV de l'élection du maire et des adjoints pour remise à la Préfecture le lundi 23 mars.
- Prochaine date du conseil municipal : le 1^{er} avril à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 10h50.

Le Maire,


Ludovic BIASOTTO.

La secrétaire de Séance,


Corinne BOUSQUET

Liste des délibérations

<u>N° Délibération</u>	<u>Nomenclature</u>		<u>Objet de la délibération</u>	<u>N° Page</u>
	<u>N°</u>	<u>Thème</u>		
<u>DEL-10-2026</u>	1	Election exécutif	Election du Maire	10 - 2026
<u>DEL-11-2026</u>	2	Election exécutif	Détermination du nombre des adjoints au Maire	11 - 2026
<u>DEL-12-2026</u>	3	Election exécutif	Election des adjoints	11 - 2026
<u>DEL-13-2026</u>	4	Exercice des mandats locaux	Indemnités du Maire et des Adjoints	12 - 2026
<u>DEL-14-2026</u>	5	Exercice des mandats locaux	Indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégations	12 - 2026

